



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation

A LA UNE :

OBJECTIF : SATISFAIRE A 95% DES RECRUTEMENTS DANS L'INDUSTRIE

La Branche de la métallurgie entend « mettre les bouchées doubles », en visant à doubler le nombre de bénéficiaires d'actions de formation dans les TPE et PME industrielles, tout en contribuant au développement du tissu économique et à l'attractivité des bassins d'emploi, évitant ainsi l'évasion des compétences vers les métropoles.

Tel est le sens de la convention signée le 16 octobre au plan national entre l'UIMM et le CNAM, visant à déployer une offre de proximité en alternance de diplômes du CNAM en territoire. Cette initiative a déjà trouvé un écho en Alsace, sur la base d'une poursuite de parcours depuis les BTS du Pôle Formation UIMM vers des licences professionnelles CNAM ciblées autour des préoccupations des entreprises.

Ce partenariat s'inscrit dans la dynamique initiée par le programme « Au cœur des territoires » porté par le CNAM et labellisé « Action Cœur de ville ». Il sera déployé en Région en s'appuyant sur les UIMM territoriales et les centres CNAM, en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

SOMMAIRE - OCTOBRE 2020 – N° 9

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les CV
- Les offres d'emploi
- Les compétences disponibles

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- L'OPCO 2i vous informe



Allocation d'activité partielle : Maintien du taux actuel de 60 % jusqu'au 1^{er} novembre

Le décret n°2020-1170 du 25 septembre 2020 modifie le terme de la modulation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle à 60 %

Le texte réglementaire porte modification de l'article 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020. Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est ainsi fixé à 60 % de la rémunération brute du salarié, dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC, pour les demandes d'indemnisation adressées à l'Agence de service et de paiement entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 octobre 2020 (au lieu du 30 septembre).

Ces modalités d'indemnisation devraient être revues à la baisse à compter du 1^{er} novembre 2020. Un taux d'indemnisation plus favorable (70 %) est prévu pour les entreprises relevant de certains secteurs, mais ces dérogations ne concernent pas la branche de la métallurgie.

Source : [Décret n° 2020-1170 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle](#)

ARME et activité partielle : De nouvelles précisions réglementaires

Le décret n° 2020-1188 du 29 septembre 2020 relatif à l'activité partielle et au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable a été publié au journal officiel le 30 septembre. Il modifie plusieurs dispositions non-codifiées relatives d'une part à l'activité partielle et d'autre part à l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME).

Concernant l'ARME, l'article 1^{er} du décret modifie le [décret du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable](#) de façon à limiter les cas dans lesquels l'employeur peut être tenu de rembourser les aides de l'État. Ainsi, les remboursements ne seront plus exigibles dans les cas suivants :

- Rupture de contrat de travail pour motif économique qui ne se matérialise pas par un licenciement (par exemple : rupture amiable du contrat de travail dans le cadre d'un plan de départs volontaires, rupture conventionnelle homologuée, rupture conventionnelle collective) ;
- Licenciement pour motif économique dans les cas où une "dégradation des perspectives d'activité" a été constatée par rapport au moment où a été adopté l'accord collectif ou le document unilatéral instituant l'activité réduite pour le maintien en emploi.

Par ailleurs, le taux de l'allocation versée à l'employeur sera en toute circonstance de 60% de la rémunération horaire brute (par référence à l'assiette de congés payés calculée sur la base du maintien de salaire), dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC étant entendu que le taux horaire ne peut être inférieur à 7,23 euros. Ce plancher ne s'applique pas aux alternants (titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

Le taux de 56 % de la rémunération horaire brute n’a plus vocation à s’appliquer. Corrélativement, aucune différence de régime résultant de la date de transmission de l’accord collectif (pour les accords transmis soit avant le 1^{er} octobre soit à compter du 1^{er} octobre) ne pourra intervenir.

Concernant l’activité partielle "classique", l’article 2 du décret du 29 septembre abroge, à compter du 1^{er} octobre 2020, la réduction du délai au terme duquel le silence vaut acceptation implicite de la demande préalable d’autorisation d’activité partielle.

A partir du 1^{er} octobre, est rétabli le délai de 15 jours (courant à compter de la réception de la demande d’autorisation par l’administration) et à l’issue duquel l’absence de décision de l’administration entraîne acceptation implicite de la demande.

Pour rappel, [l’article 2, III, du décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l’activité partielle](#) avait réduit le délai évoqué à une durée de 2 jours.

Les dispositions du décret du 29 septembre 2020 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2020, lendemain de la publication du texte au Journal officiel.

Source : [Décret n° 2020-1188 du 29 septembre 2020 relatif à l’activité partielle et au dispositif spécifique d’activité partielle en cas de réduction d’activité durable](#)

Création d'une aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Le décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020, publié au Journal officiel le 7 octobre, instaure une aide à l'embauche des travailleurs handicapés en CDI ou en CDD d'au moins trois mois.

Le décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés a été publié au Journal officiel le 7 octobre 2020. Il reprend globalement la structure du décret instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans pour la décliner aux salariés bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, dès lors que leur rémunération est inférieure ou égale à 2 fois le montant horaire du SMIC.

Ainsi, l'aide s'applique :

- aux embauches réalisées en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois dans une période de six mois à compter du 1^{er} septembre 2020 (donc jusqu'au 28 février 2021) ;
- sous réserve que l'employeur respecte un certain nombre de conditions cumulatives (notamment être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ne pas avoir procédé, depuis le 1^{er} janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné par l'aide, ...).

Le montant de l'aide est égal à 4000 euros maximum pour un même salarié. Elle est versée, par l'Agence de services et de paiement (ASP), à un rythme trimestriel à raison de 1000 euros maximum par trimestre dans la limite d'un an.



LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

Les demandes d'aides sont adressées auprès de l'ASP à compter du 4 janvier 2021 (art. 6 du décret).

En revanche, l'employeur ne peut cumuler l'aide à l'embauche d'un salarié bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travail handicapé avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné. Dès lors, l'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des moins de 26 ans.

Les dispositions du décret entrent en vigueur à compter du 7 octobre 2020, lendemain de la publication du décret au Journal officiel.

Source : [Décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés](#)

Aides à l'embauche

Diverses aides à l'embauche ont été créées ou révisées dernièrement et vous ont été présentées soit dans les éditions précédentes soit dans ce numéro.

Afin de vous apporter une information la plus lisible possible, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des aides à l'embauche déployées actuellement.





#1jeune1solution

Les nouvelles aides à l'embauche

- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ POUR L'AVENIR

RECRUTEZ DES JEUNES

Les signataires du « **PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL** » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elle **préserve et anticipe** leurs **compétences en recrutant des jeunes**.





LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES -26 ans (décret n°2020-982 du 5 août 2020) « Questions-réponses »	jeunes -26 ans	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat versée pour le salarié concerné (sauf VTE).	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	- secteurs marchands et non marchands - CDI ou en CDD de 3 mois minimum - salaires inférieurs ou égaux à 2 fois le SMIC - entreprises à jour de leurs cotisations - pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide - le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020 Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM	31 janvier 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021)	Demande en ligne à compter du 1^{er} octobre 2020 sur le site de l' Agence de Service de Paiement (ASP) Plate-forme d'appel : 0 809 549 549 En savoir plus

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER												
AIDE À L'EMBAUCHE APPRENTI * voir aides complémentaires INFRA « Questions-réponses » attendu	jeune -30 ans • Formations concernées : du cap au master Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés	<table><tr><th>ANNÉE</th><th>-18 ANS</th><th>+18 ANS</th></tr><tr><td>1</td><td>5 000€</td><td>8 000€</td></tr><tr><td>2</td><td>2 000€</td><td>2 000€</td></tr><tr><td>3</td><td>1 200€</td><td>1 200€</td></tr></table> Les primes versées les 2èmes et 3èmes années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC. L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais elle cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH.	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	1	5 000€	8 000€	2	2 000€	2 000€	3	1 200€	1 200€	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	28 février 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences) Plate-forme d'assistance ASP 0 820 825 825 En savoir plus
ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS																
1	5 000€	8 000€																
2	2 000€	2 000€																
3	1 200€	1 200€																
AIDE À L'EMBAUCHE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION * voir aides complémentaires INFRA	jeunes -30 ans • formations concernées : un diplôme ou un titre jusqu'au master ou un certificat de qualification professionnelle	<table><tr><th>ANNÉE</th><th>-18 ANS</th><th>+18 ANS</th></tr><tr><td>1</td><td>5 000€</td><td>8 000€</td></tr></table> L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	1	5 000€	8 000€	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	• secteurs marchands et non marchands • conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés : - employer déjà 5% d'alternants - ou 3% d'alternants et progression de 10% en 2020	28 février 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021)	OPCO branche (opérateurs de compétences) En savoir plus						
ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS																
1	5 000€	8 000€																

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																																																
AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS Décret « Emploi Francs + » attendu (pour les jeunes -26 ans) : revalorisation de l'aide financière	sans condition d'âge et niveau de diplôme • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise	Public de + 26 ans <table><tr><th colspan="2">CDI</th><th colspan="2">CDD +6 mois</th></tr><tr><td colspan="2">15 000€ / 3 ans</td><td colspan="2">5 000€ / 2 ans</td></tr><tr><th>ANNÉE</th><th>ANNEE</th><th>ANNEE</th><th>ANNEE</th></tr><tr><td>1</td><td>5 000€</td><td>1</td><td>2500€</td></tr><tr><td>2</td><td>5 000€</td><td>2</td><td>2500€</td></tr><tr><td>3</td><td>5 000€</td><td></td><td></td></tr></table> Jeunes de - 26 ans <table><tr><th colspan="2">CDI</th><th colspan="2">CDD +6 mois</th></tr><tr><td colspan="2">17 000€ / 3 ans</td><td colspan="2">8 000€ / 2 ans</td></tr><tr><th>ANNÉE</th><th>ANNEE</th><th>ANNEE</th><th>ANNEE</th></tr><tr><td>1</td><td>7 000€</td><td>1</td><td>5500€</td></tr><tr><td>2</td><td>5 000€</td><td>2</td><td>2500€</td></tr><tr><td>3</td><td>5 000€</td><td></td><td></td></tr></table> Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'exception de l'aide au contrat de professionnalisation	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			CDI		CDD +6 mois		17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans		ANNÉE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	1	7 000€	1	5500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	• secteurs marchands et non marchands • CDI ou CDD d'au moins 6 mois • entreprises à jour de leurs cotisations sociales • ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche • pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM	Emplois Francs : 31 décembre 2021 Emplois Francs + : 31 janvier 2021 (contrats conclus entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021)	POLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'emploi En savoir plus
CDI		CDD +6 mois																																																				
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE	ANNEE	ANNEE	ANNEE																																																			
1	5 000€	1	2500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					
CDI		CDD +6 mois																																																				
17 000€ / 3 ans		8 000€ / 2 ans																																																				
ANNÉE	ANNEE	ANNEE	ANNEE																																																			
1	7 000€	1	5500€																																																			
2	5 000€	2	2500€																																																			
3	5 000€																																																					

textes en attente

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE) (en attente de décret)	jeunes talents qualifiés et jeunes diplômés depuis moins de 2 ans (BAC+2 à BAC+5)	4 000 €/salarié L'aide est cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000€)	Droit commun	TPE - PME - ETI • métiers de transformation écologique des modèles économiques	Décret en cours de rédaction	BPI France (dépôt des offres en ligne)

AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (TH) (Décret no 2020-1223 du 6 octobre 2020)	sans condition d'âge • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	• secteurs marchands et non marchands • CDI ou CDD de 3 mois minimum • salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC • entreprises à jour de leurs cotisations • pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide • le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1 ^{er} septembre 2020 Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM	28 février 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021)	Demande en ligne à compter du 4 janvier 2021 sur le site de l'Agence de Service de Paiement (ASP) En savoir plus
--	---	--	--	--	--	--

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-jeune-1solution/>

textes en attente



LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	- de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire < 79% SMIC)	Entreprises de droit privé	Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>
AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	• 1 500 € âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans • 2 000 € âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans • 2 500 € âgé de plus de 35 ans L'aide est temporaire et non renouvelable.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire < 79% SMIC)	Entreprise de droit privé de moins de 250 salariés	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit au-delà du 31 août 2020.	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE (12 OCTOBRE 2020)

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	• de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois • 5 000 € pour un CDI	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	Entreprises de droit privé	Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>
AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	• 1 500 € âgé de moins de 40 ans • 2 000 € âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans • 3 000 € âgé de plus de 51 ans L'aide est temporaire et non renouvelable.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	Entreprise de droit privé de moins de 250 salariés	Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit au-delà du 31 août 2020	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-jeune-1solution/>



LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »



Modèle de convention de réduction ou d’allongement de la durée du contrat d’apprentissage

L’arrêté du 14 septembre 2020, publié au Journal officiel du 25 septembre 2020, porte modèle de convention tripartite de réduction ou d’allongement de la durée du contrat.

En application du troisième alinéa de l’article L.6222-7-1 du Code du travail, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Cette durée est alors fixée par une convention tripartite signée par le centre de formation, l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal, annexée au contrat.

L’arrêté du 14 septembre 2020 comporte un modèle de convention tripartite de réduction ou d’allongement de la durée du contrat d’apprentissage.

Source : [Arrêté du 14 septembre 2020 portant modèle de convention tripartite de réduction ou d’allongement de la durée du contrat d’apprentissage](#)

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

Les CV

CV 2020/10/60 : Responsable approvisionnements

Expérimentée.

Compétences : management d'équipes, optimisation coûts, stocks et appro.

Informatique : ERP SAP R/3 – OCTAL

Langue : anglais B2

CV 2020/10/61 : Ingénieur chimie analytique R&D

Formation : Master en chimie des molécules bioactives. Thèse en chimie analytique.

Compétences : Développement de méthode séparatives liquide et gazeuse : HPLC, UHPLC, CPG, CCM, HPTLC. Analyse spectroscopique : UV, IR. Analyse en spectrométrie de masse (MALDI, DESI, DART, ESI, APCI, APPI, ASAP), mobilité ionique couplée à la spectrométrie de masse (Marque : Waters, Thermo). Chromatographie échangeuse d'ions. Chromatographie par perméation de gel (GPC). Chromatographie préparative.

Informatique : Modélisation (Isis Drawn, ChemsSketch, ChemDraw, MarvinSketch). Empower, Mass Lynx, Driftscope, Data Analysis, Flex Analysis, Wincats, Xcalibur, Compound Discoverer. Microsoft office, Open Office, macro Excel

Langue : anglais (B2)

CV 2020/10/62 : Supplier quality engineer

Expérimenté.

Compétences : audit fournisseurs, analyse des performances fournisseurs, mise en place de plan d'action.

Langue : Anglais (B2), portugais bilingue

CV 2020/10/63 : Contrôleur qualité / métrologie

Compétences : lecture de plan, utilisation de matériel métrologique.

Informatique : SAP et Clipper.

Langue : anglais

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF20/10/23 : Conducteur SPL Régional (H/F)

Formation : CAP/BEP. De formation de niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport. Vous possédez le permis EC et FIMO/FCO en cours de validité.

Mission : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ d'Auneau (28) et livraison sur un périmètre régional + région Parisienne. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

Les compétences disponibles

ENT/2020/10

Bassin d'emploi : Dreux

Activité de l'entreprise :

Sous-traitance en mécanique de précision, usinage de pièces mécaniques de précision en petites et moyennes séries

Nombres de postes : 9

- 1 responsable qualité,
- 1 responsable d'atelier,
- 1 coordinateur process,
- 1 technicien qualité,
- 1 chef d'équipe ajustage/assemblage,
- 1 opérateur contrôle qualité,
- 1 magasinier monteur,
- 2 opérateurs

ENT/2020/11

Bassin d'emploi : Chartres

Activité de l'entreprise :

Usinage Pièces Mécaniques

Nombres de postes : 2

- 1 directeur de site
- 1 fraiseur conventionnel



Les compétences disponibles

ENT/2020/11

Bassin d'emploi : Juilley (50)

**Activité de l'entreprise :
Conditionnement/emballage**

Nombres de postes : 7

- 7 Agents de conditionnement

ENT/2020/12

**Bassin d'emploi : Sully sur Loire
(45)**

**Activité de l'entreprise :
Fabrication d'équipements
électriques et électroniques
automobiles**

Nombres de postes : 66

- 2 Acheteurs
- 18 Agents professionnel de production
- 1 Analyste comptable
- 1 Assistant ressources humaines
- 1 Chargé d'affaire
- 1 Chef de programmes véhicules
- 3 Comptables TVA
- 1 Dessinateur projeteur
- 3 Ingénieurs commerciaux
- 2 Directeurs engineering intégration électronique
- 1 Ingénieur études produits mécanique
- 6 Ingénieurs industrialisation expert mécanique
- 1 Ingénieur qualité développement
- 3 Magasiniers cariste
- 8 Prototypistes
- 1 Responsable développement fournisseurs Europe
- 1 Responsable étude produits expert modules de porte
- 1 Responsable finances
- 1 Responsable produits et cotations
- 1 Responsable qualité site
- 1 Responsable ressources humaines
- 1 Superviseur de production
- 1 Technicien essais mécanique
- 4 Techniciens études produits module de portes
- 1 Technicien méthodes emboutissage et injection plastique
- 1 Technicien industrialisation outillage



COMMUNICATION DE NOS RESEAUX



L'OPCO 2i vous informe

Un nouveau dispositif (pour les entreprises de moins de 250 salariés) a vu le jour, afin de vous aider à affronter certains bouleversements, suite à la crise sanitaire.

Il s'agit du **diagnostic RH/GPEC COVID 19** qui a pour objet 3 axes principaux :

- **Faire un état des lieux de l'organisation et des mesures préventives**
- **Organiser et structurer votre entreprise dans un contexte de reprise ou de réorientation**
- **Analyser et gérer de manière réactive vos besoins de compétences**

Ce dispositif peut vous apporter des clefs et outils nécessaires pour faire face à la situation actuelle. Il se déroule sur une période de 10 jours maximum (nombre de jours à déterminer en fonction de vos besoins)

Ce diagnostic RH/GPEC est **financé à 100% par l'Ar2i, jusqu'à un montant maximum de 1 000 € HT/jour.**

Pour tous renseignements, veuillez contacter :



Aby BEZET

Chargée Relations Entreprises
AR2i Centre Val de Loire

+33 (0)2 37 24 25 25
+33 (0)6 71 28 11 86
a.bezet@opco2i.fr

Opérateur de compétences interindustriel



Gisèle FILLON

Chargée Relations Entreprises
AR2i Centre Val de Loire

+33 (0)2 37 24 25 25
+33 (0)6 71 28 11 86
g.fillon@opco2i.fr

Opérateur de compétences interindustriel



Hugues DELAVERNHE

Conseiller Formation
AR2i Centre Val de Loire

+33 (0)6 26 87 68 92
h.delavernhe@opco2i.fr

Opérateur de compétences interindustriel

METALLURGIE
&
RECYCLAGE

AUTRES
INDUSTRIES



Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir
5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à
parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

